



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0139**

commune (s) : Vénissieux

objet : Institution d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de gaz avenue Jean Cagne - Convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Fröhlich, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0139**

objet : **Institution d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de gaz avenue Jean Cagne - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La société Rhône-Saône habitat va construire un ensemble immobilier dénommé îlot du cerisier à l'angle des avenues Jean Cagne et de la Division Lederc à Vénissieux. Pour permettre son raccordement au réseau de distribution du gaz, la société Gaz de France doit réaliser une canalisation souterraine sur une longueur de 40 mètres sous la parcelle cadastrée sous le numéro 2 535 de la section E appartenant à la Communauté urbaine.

En conséquence, une servitude au profit de la société Gaz de France doit être instituée sur ladite parcelle, sans conséquence sur son devenir. En effet, elle est située sous un espace qui a vocation à être aménagé en place publique.

Aux termes de la convention qui est soumise au Bureau, cette servitude serait instituée à titre purement gratuit.

Les frais d'actes notariés seront supportés en totalité par la société Gaz de France ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention à intervenir entre la société Gaz de France et la Communauté urbaine par laquelle cette dernière reconnaît la constitution d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de gaz sur la parcelle de terrain communautaire située avenue Jean Cagne à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.